

Nombre de membres**Séance du 08 mars 2024****en exercice:** 11

L'an deux mille vingt-quatre et le huit mars l'assemblée régulièrement convoquée le 08 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 10**Sont présents:** Jean-Luc BROUSSAL, Joël TERRIER, Monique SANCHEZ, Dominique MAZETIER, Marie-Christine AUDIGIE, Hélène BALMES, Alain GRATACAP, Luc LACIPIERE, Philippe VIGNAL**Votants:** 10**Représentés:****Excuses:** Sébastien BRECHET.**Absents:****Secrétaire de séance:** Monique SANCHEZ

Objet : Ratification de l'Avis de la Conférence Intercommunale, en vue de l'attribution du marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une *Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable et d'assainissement* portée par l'Entente Intercommunale « Sud-Ouest Châtaigneraie ». D 2024-10

Monsieur le Maire de St Santin de Maurs rappelle que suite à la création de l'Entente Intercommunale Sud-Ouest Châtaigneraie, une consultation de bureaux d'études spécialisés a été engagée en Janvier 2024 pour un marché d' *Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable et d'assainissement*.

Après analyse des offres par Cantal Ingénierie & Territoire (en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage), il est proposé de retenir l'offre du groupement A PROPOS pour un montant de prestation estimatif de 118 332,50 € HT selon DQE.

Après avis favorable et unanime de chaque commission spéciale (représentant chaque collectivité membre de l'Entente Intercommunale Sud-Ouest Châtaigneraie), le SIVU d'Assainissement Maurs – Saint Etienne de Maurs a transmis à chaque collectivité concernée un document de synthèse intitulé « Avis de la Conférence Intercommunale » de l'Entente.

Après lecture de l'« Avis de la Conférence Intercommunale » au conseil municipal, le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- Ratifier par la présente délibération l'Avis de la Conférence Intercommunale, en vue de l'attribution du marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une « Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable et d'assainissement », portée par l'Entente Intercommunale.
- Autoriser le Maître d'Ouvrage délégué de l'Entente (le SIVU d'Assainissement Maurs – Saint Etienne de Maurs) à procéder formellement à l'attribution du marché d'étude.
- Autoriser le Maître d'Ouvrage délégué de l'Entente (le SIVU d'Assainissement Maurs – Saint Etienne de Maurs) à solliciter les organisme co-financeurs potentiels en leur transmettant des dossiers de demande de subvention : Agence de l'Eau Adour Garonne, Etat (DETR).
- Autoriser le Maître d'Ouvrage délégué de l'Entente (le SIVU d'Assainissement Maurs – Saint Etienne de Maurs) à procéder formellement à la notification du marché et au démarrage de l'étude.

Après délibération, le conseil municipal décide de :

- Ratifier par la présente délibération l'Avis de la Conférence Intercommunale, en vue de l'attribution du marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une « Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable et d'assainissement », portée par l'Entente Intercommunale.

- Autoriser le Maître d’Ouvrage délégué de l’Entente (le SIVU d’Assainissement Maurs – Saint Etienne de Maurs) à procéder formellement à l’attribution du marché d’étude.
- Autoriser le Maître d’Ouvrage délégué de l’Entente (le SIVU d’Assainissement Maurs – Saint Etienne de Maurs) à solliciter les organisme co-financeurs potentiels en leur transmettant des dossiers de demande de subvention : Agence de l’Eau Adour Garonne, Etat (DETR).
- Autoriser le Maître d’Ouvrage délégué de l’Entente (le SIVU d’Assainissement Maurs – Saint Etienne de Maurs) à procéder formellement à la notification du marché et au démarrage de l’étude.

Objet : Compte administratif + compte de gestion Commune 2023 . D 2024 -11-12-13

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SANCHEZ Monique délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		194 735.13	76 922.49		76 922.49	194 735.13
Opérations de l'exercice	245 461.58	351 211.62	236 339.54	224 366.25	481 801.12	575 577.87
TOTAUX	245 461.58	545 946.75	313 262.03	224 366.25	558 723.61	770 313.00
Résultat de clôture		300 485.17	88 895.78			211 589.39
		Restes à réaliser			31 000.00	
		Besoin/excédent de financement Total				180 589.39
		Pour mémoire : virement à la section d'investissement				120 071.22

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

119 895.78	au compte 1068 (recette d'investissement)
180 589.39	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Objet : Compte administratif et compte de gestion Assainissement 2023. D 2024-14-15-16

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SANCHEZ Monique délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 990.10		12 801.44		15 791.54
Opérations de l'exercice	7 401.00	8 105.87	6 239.02	10 057.02	13 640.02	18 162.89
TOTAUX	7 401.00	11 095.97	6 239.02	22 858.46	13 640.02	33 954.43
Résultat de clôture		3 694.97		16 619.44		20 314.41
		Restes à réaliser			6 342.00	
		Besoin/excédent de financement				13 972.41
		Pour mémoire : virement à la s				16 759.10

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'inve
3 694.97	au compte 002 (excédent de fon

Objet: Tarif location salle polyvalente associations communales - 2024 17

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 24 novembre 2023 instaurant les divers tarifs communaux. Il souligne que le tarif de location de la salle polyvalente pour les associations communales ne prenait pas en compte le nettoyage du sol (compris dans les locations aux particuliers : 30 € depuis l'acquisition d'une auto laveuse).

Il propose donc de modifier ce tarif comme suit : 30€ + consommation électrique.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer comme suit le tarif de location de la salle polyvalente pour les associations communales :

30 € + consommation électrique.

DIVERS :

- Appartement presbytère : La rénovation doit être faite rapidement (peintures, chauffage, meubles cuisine...)pour l'installation de nouveaux locataires.

- Réfection cantine (cuisine et réfectoire) : Les propositions des entreprises doivent être remises pour le 15 mars.

- PLUI : Le Maire informe que les surfaces dédiées à la construction sur la commune sont passées de 28000m² à 16000m² depuis l'ouverture de l'étude en 2018, plusieurs lois ayant modifié le code de l'urbanisme entre temps. Une réunion d'information publique est prévue le 27 mars à 18h à Maurs.

- L'étude pour la mise en place d'une borne de recharge électrique a été confiée au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Elle pourrait être placée près de la salle polyvalente. Le coût pour une borne de 20kw

avoisinerait les 15000€ sans compter les frais de fonctionnement ultérieurs (ex : nécessité d'un compteur Enedis triphasé avec abonnement tarif jaune).

Par ailleurs, l'éclairage public au bourg sera équipé d'ampoules LED basse consommation prochainement.

- Maison ruine Poujol : La maison en ruine située dans le village de Poujol menace de plus en plus de s'effondrer. Une procédure envers les propriétaires est en cours.

- La salle polyvalente vient d'être équipée d'un lave vaisselle en remplacement de l'ancien acquit il y a plus de 25 ans.

- Le bulletin municipal 2023 sera prêt pour mi avril, par ailleurs le site Internet de la commune sera révisé par des étudiants en communication et ce dans le cadre de leurs études.

- Un comité de pilotage du site Natura 2000 aura lieu le 18 mars en présence de représentants de la région (nouvelle structure porteuse) et du Centre des Espaces Naturels (CEN).

- Une proposition pour le curage des fossés, par l'entreprise Grialou d'Almont les Junies, à hauteur de 0.75 € HT le ml, a été validée.

- Une étape du Tour Cantal Pédestre aura lieu le lundi 29 juillet .

Séance levée à 23h15

Le Maire

